

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 22 juin 2023

Direction Générale des Services – N° 15.03.2023.78

Objet : Personnel municipal - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique – Autorisation

Date de la convocation : 14 juin 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Mmes Sylvie OMONT, SALL Coumba, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laetitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Madame Monique COLOMBOTTI a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BERTHOU.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Coumba SALL.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LEBALLEUR.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Clélia DENOS a donné pouvoir à Monsieur Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean David HOUNKPATI

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7, L.313-1 et L.332-8 2°,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- La délibération n° 08.08.2014.71 du 25 septembre 2014 actant la création d'un emploi permanent de Directeur de la communication,
- Le tableau des effectifs,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Personnel municipal - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent en application de l'article L. 332-82. du Code Général de la Fonction Publique - Autorisation.

Date de transmission de l'acte : 23/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/06/2023

Numéro de l'acte : 15-05-2023-78 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230622-15-05-2023-78-DE

Date de décision : 22/06/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

- La déclaration de vacance effectuée auprès du Centre de Gestion 76,
- La Budget primitif 2023.

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Directeur de Communication relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché à temps complet par délibération du 25 septembre 2014.

Afin de pourvoir à la vacance du poste, une bourse de l'emploi a été réalisée.

A l'issue de la procédure de recrutement et au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux.

Il est donc proposé d'ouvrir l'accès à cet emploi à un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et à la délibération du 25 septembre 2014 créant ledit poste.

Ainsi, en raison de ces éléments, l'agent contractuel retenu sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans au maximum et pour une durée initiale de trois ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement réglementaire. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché Territorial du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Par ailleurs, elle prendra en compte notamment, les fonctions occupées et le niveau de responsabilité, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal après délibération

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Attaché territorial pour effectuer les missions de Directeur de Communication pour une durée

déterminée initiale de trois ans renouvelable sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat individuel correspondant.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché Territorial avec prise en compte des avantages sociaux internes à la collectivité et du RIFSEEP mis en œuvre.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Cléon, le 22 juin 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

